



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 5 octobre 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy, tel que lu, après y avoir :

→ ajouté les points suivants :

20- Divers :

20.1- Comité consultatif d'urbanisme ;

en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200930 contenant 33 factures pour un montant total à payer de :	19 894.13 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20201005 contenant 89 factures pour un montant total à payer de :	71 024.24 \$
- Journaux des salaires / Septembre 2020 :	38 817.17 \$
- rémunération brute des employés :	26 518.55 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	56.00 \$
- obligation parentales :	0.00 \$
- congés de maladie :	0.00 \$
- congés fériés :	1 407.49 \$
- congés autres :	520.00 \$
- vacances annuelles :	0.00 \$
- vacances de départs :	0.00 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 278.08 \$
- cotisations de l'employeur :	5 696.34 \$
- frais de téléphone :	80.94 \$
Total des comptes à payer :	129 735.54 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

URLS du Bas-Saint-Laurent	150.00 \$	2 ^e prix du concours «Les grands défis de l'été Marly» - Camp de jour été 2020
Ministère des Transports du Québec	4 600.00 \$	Subvention dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Entretien des routes locales (Versement numéro 2 de 3 - Année 2020-2021 - Dossier numéro 00029458).

Total : 4 750.00 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Réclamation de monsieur Stéphane Martin - Bris du pare-brise de son véhicule automobile le 22 août 2020

No. 20201004

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 4 septembre 2020 et reçue au bureau municipal le 9 septembre 2020, monsieur Stéphane Martin, domicilié au 55, rue de la Montagne, réclame à la Municipalité une somme de 250,00 \$ pour le bris du pare-brise de son véhicule automobile survenu le 22 août 2020 lors d'une partie de balle-molle organisée sur le terrain de balle-molle du Complexe des sports et loisirs ;

ATTENDU QUE le coût total de remplacement de ce dit pare-brise est de 1 050,51 \$, taxes incluses, selon le document numéro 6506-472081 produit par Lebeau (*Rimouski*) en date du 1^{er} septembre 2020, et que le montant payé par l'assureur de monsieur Martin est de 800,51 \$, laissant donc un solde résiduel de 250,00 \$ à payer par le réclamant pour cet événement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal croient que cette réclamation est fondée ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la réclamation déposée par monsieur Stéphane Martin au montant de 250,00 \$, et par conséquent en autorise le paiement dès que possible.

Demande de madame Marie-Soleil Bourget concernant l'installation d'un panneau "**ARRÊT**" sur le chemin Duchénier à l'entrée Est du village

No. 20201005

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 9 septembre 2020, madame Marie-Soleil Bourget (458, chemin Duchénier) s'adresse à la Municipalité pour faire installer un panneau "**ARRÊT**" sur le chemin Duchénier, soit à l'intersection de la rue du Versant ou à l'intersection de la rue Industrielle, en indiquant que la limite de vitesse n'est pas respectée par les usagers circulant dans ce secteur et indique que cela est dangereux pour la sécurité des jeunes enfants ;

ATTENDU QUE celle-ci demande également que la zone de limite de vitesse à 50 kilomètres débute un peu plus tardivement soit un peu avant le boisé du village à la hauteur du 364, chemin Duchénier ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que la circulation des véhicules routiers se fait régulièrement à plus de 50 kilomètres dans le secteur visé et que ce fait constitue un risque assez élevé pour la sécurité des enfants ainsi que des



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

piétons devant emprunter ce tronçon de chemin pour se déplacer/marcher entre autres pour se rendre à l'école, au dépanneur ou autres activités ;

ATTENDU QUE la visibilité à la sortie Nord de la rue du Versant, pour se rendre en direction Est ou Ouest sur le chemin Duchénier, est assez limitée, rendant ce type de manoeuvre assez dangereuse, voir même non sécuritaire pour les automobilistes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec :

- D'installer un panneau "**ARRÊT**" sur le chemin Duchénier à la hauteur de la rue du Versant, et cela afin de permettre de créer un arrêt obligatoire pour les véhicules routiers autant en direction Est que Ouest à cette dite intersection, permettant ainsi dans un premier temps de réduire la vitesse des véhicules y circulant et dans un deuxième temps de sécuriser la sortie des véhicules de la rue du Versant vers le chemin Duchénier en direction Est ou Ouest ;
- De déplacer la signalisation ainsi que la zone de vitesse de 50 kilomètres maximums à l'entrée Est du village pour la placer à un endroit suffisamment loin de l'entrée Est du village, et cela afin que les conducteurs de véhicules routiers aient suffisamment de temps pour ralentir avant leur entrée dans la zone du village ;
- D'installer à l'entrée Est du village à l'endroit jugé approprié, des bornes flexibles réduisant la largeur de circulation et cela pour obliger les conducteurs de véhicules routiers à ralentir avant de s'y engager.

Demande de madame Lise Isabel concernant certaines modifications à apporter à la signalisation routière du chemin et de la montée du Petit-Lac-Macpès

No. 20201006

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 28 août 2020 et reçu au bureau municipal le 9 septembre 2020, madame Lise Isabel, s'adresse à la Municipalité pour faire modifier la limite de vitesse du chemin et de la montée du Petit-Lac-Macpès, et demande l'installation de certains panneaux de signalisation pour accroître la sécurité des enfants et piétons circulant en bordure de ces dits chemins ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a initié une démarche auprès du Ministère des Transports du Québec pour



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

connaître la procédure à suivre pour modifier la limite de vitesse sur un chemin municipal et des approbations à obtenir à cette fin le cas échéant, et que celui-ci est en attente de réponses d'un technicien de ce dit ministère, et cela en ce qui concerne la procédure à suivre ainsi que sur ses recommandations de limitation de vitesse pour le secteur concerné ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent améliorer la sécurité du secteur concerné par cette demande ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **AUTORISE** l'installation de deux (2) affiches "**Attention à nos enfants**" aux endroits jugés appropriés en bordure du chemin du Petit-lac-Macpès pour le secteur concerné ;
- **ATTENDRE** de connaître les informations du technicien du Ministère des Transports du Québec sur la procédure à suivre pour la modification d'une limite de vitesse sur un chemin municipal ainsi que ses recommandations pour le secteur concerné du chemin du Petit-lac-Macpès.

Lettre de démission de madame Lucie Guimond - Comité d'embellissement et comité des nouveaux arrivants

No. 20201007

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de madame Lucie Guimond, à titre de présidente du comité d'embellissement de Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi qu'à titre de présidente du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au maire, monsieur Robert Duchesne, d'adresser une lettre de remerciements à madame Lucie Guimond, pour les services rendus au cours de son passage au sein de ces dits comités.

Demande d'aide financière de la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski - Projet de construction d'un garage dans le parc industriel

No. 20201008

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 25 septembre 2020, monsieur Bertrand Landry, président de la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'adresse à la Municipalité pour obtenir une aide financière pour un projet



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de construction d'un garage dans le parc industriel, lequel projet vise à permettre à une entreprise de s'y établir en vertu d'un bail de location avec option d'achat ;

ATTENDU QU'il n'est pas possible pour une municipalité de fournir une aide financière à une entreprise ou un organisme pour la construction d'un nouveau projet mais que la Municipalité peut toutefois fournir une aide financière à une Corporation de promotion industrielle sous pour soutenir l'aide technique requise à la mise en place d'une nouvelle entreprise ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accorde une aide financière d'un montant de 3 000 \$ à la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski afin de permettre à cet organisme d'assurer le développement et le soutien technique requis pour la mise en place d'une nouvelle entreprise dans le Parc industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite aide financière étant payable dès que possible.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-621-00-959 Subvention pour le développement économique	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	-77 290 \$	-3 000 \$	-80 290 \$
TOTAL BALANCE :	-77 290 \$	0 \$	-77 290 \$

Réfection de l'asphalte de la route 232 dans le secteur de la côte à Corbin

Dans une lettre datée du 16 septembre 2020, monsieur Yves Berger, directeur général à la direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, nous informe qu'un projet d'asphaltage sur la route 232 est inscrit à la planification du Ministère des Transports du Québec et que la réalisation des travaux sera toutefois considérée en fonction des priorités en matière d'intervention sur le réseau routier de la région.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Résolution numéro 20200815 intitulée «*Demande au Ministère des Transports du Québec : Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire pour la résidence située au 1436, route des Pionniers (Route 232)*»

Dans une lettre datée du 29 septembre 2020, monsieur Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu de la direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, nous informe qu'à la suite de la demande de la Municipalité, un signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire à la hauteur de la résidence située au 1436, route des Pionniers (Route 232), le Ministère a procédé à l'installation d'un tel panneau à l'emplacement spécifié au cours des dernières semaines.

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de la Commission scolaire des Phares

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le sommaire du rôle d'évaluation déposé pour l'année 2021 (*Troisième année du rôle triennal 2019-2020-2021*), indiquant un total des immeubles imposables au montant de 105 838 800 \$, un total des immeubles non imposables au montant de 12 630 800 \$, pour un grand total de 118 469 600 \$.

Celui-ci indique qu'après entente avec la MRC de Rimouski-Neigette, celle-ci s'est engagée à publier l'avis de dépôt dans le journal *l'Avantage* conformément à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de Loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (*location de type Airbnb*) ;

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime

No. 20201009



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (*location de type Airbnb*) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de Loi ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **INDIQUE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- **INDIQUE AU GOUVERNEMENT** que cet article du projet de Loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** de retirer l'article 81 du projet de Loi 67 pour le laisser dans le projet de Loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec ;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
- Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec ;
- Madame Dominique Anglade, cheffe de l'Opposition officielle ;
- Madame Manon Massé, cheffe de la deuxième opposition ;
- Monsieur Pascal Bérubé, chef de la troisième opposition ;
- Monsieur Harold LeBel, député provincial du comté de Rimouski ;
- Aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de septembre 2020, contenant deux (2) dossiers portant le numéro 006 et 007.

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021 (TROISIÈME ANNÉE)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le sommaire du rôle d'évaluation déposé pour l'année 2021 (*Troisième année du rôle triennal*



N° de résolution
ou annotation

No. 20201010

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

2019-2020-2021), indiquant un total des immeubles imposables au montant de 105 838 800 \$, un total des immeubles non imposables au montant de 12 630 800 \$, pour un grand total de 118 469 600 \$.

Celui-ci indique qu'après entente avec la MRC de Rimouski-Neigette, celle-ci s'est engagée à publier l'avis de dépôt dans le journal l'Avantage conformément à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ENTENTE GÉNÉRALE RELATIVE À LA GESTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (*RLRQ, c. C-47.1*), ci-après «LCM» ;

ATTENDU QUE la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, telle que définie par l'article 106 de la LCM ;

ATTENDU QUE la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, telle que définie par l'article 105 de la LCM ;

ATTENDU QUE, la MRC a adopté le Règlement numéro 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette (*ci-après appelé «Règlement numéro 10-17»*) ;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence en vertu de la LCM et de son Règlement numéro 10-17 ;

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (*RLRQ, c. C-27-1*) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la LCM en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité ont choisi de conclure une entente relative à la gestion des travaux dans les cours d'eau ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le document intitulé «*Entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau de la*



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski», tel que proposé par la MRC de Rimouski-Neigette.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, cette dite entente à intervenir avec la MRC de Rimouski-Neigette, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

No. 20201011

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite pour cette année à l'offre de services de l'entreprise Écol'Eau concernant le renouvellement du contrat d'inspection des bornes-fontaines pour l'année 2020, soit au prix de 52,00 \$ par borne-fontaine, pour un total de 1 404,00 \$, plus les taxes applicables, représentant une augmentation de 4,0 % de plus que l'an dernier, puisque le conseil municipal considère que la situation n'a pas ou très peu changée par rapport à l'an dernier.

POLITIQUE JEUNESSE INTERMUNICIPALE - PLAN D'ACTION LOCALE

No. 20201012

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une *Politique jeunesse intermunicipale* ;

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 10 septembre 2020, madame Rachel Dubé, conseillère en développement rural pour la MRC de Rimouski-Neigette, nous invite adopter et à construire un plan d'action local en vertu de cette dite *Politique jeunesse intermunicipale* ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que notre municipalité doit adhérer à cette dite politique et participer à l'élaboration d'un plan d'action local ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe la MRC de Rimouski-Neigette de son intérêt à aller de l'avant avec la mise en place d'un plan d'action locale concernant la *Politique jeunesse intermunicipale* de la MRC, et à cette fin, demande le soutien technique à la MRC.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DONS - RÉSOLUTION NUMÉRO 20191248

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, que depuis la dernière séance ordinaire, un (1) don a été effectué conformément aux dispositions de la résolution numéro 20191248, soit :

Organisme	Montant	Date	# de chèque
Ressources d'aide aux personnes handicapées	100,00 \$	2020/09/29	25697

ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LA SAISON 2020-2021

Supervision des opérations de déneigement

No. 20201013

ATTENDU QUE, suite au départ de l'employé, monsieur François Dubé, il devient nécessaire d'embaucher une personne pour la supervision des opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Théberge, ex-inspecteur municipal pour notre Municipalité, a manifesté un intérêt à cet effet selon les informations reçues du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur Gilles Théberge, à titre d'inspecteur municipal par intérim, contremaître des travaux publics et superviseur des opérations de déneigement pour la saison 2020-2021, et cela pour la période du 13 octobre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclusivement.

Il est de plus résolu à l'unanimité que monsieur Théberge soit embauché selon la *Politique de gestion du personnel* ainsi que la grille de rémunération 2020 "Annexe J" qui est adoptée en vertu de la présente résolution.

Achat d'équipement

No. 20201014

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de l'entreprise Anicet Proulx inc. concernant le camion de déneigement de marque International, année 2001, modèle 5500 et numéro de série 1HTXLATX1J001764, le tout au prix de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

30 000,00 \$, plus les taxes applicables (*Soit au montant total de 34 492,50 \$*), et par conséquent en autorise le paiement sur réception du dit véhicule.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	-80 290 \$	-31 500 \$	-111 790 \$
03-650-00-000 Revenu de fonctionnement EAF	108 941 \$	31 500 \$	140 441 \$
21-650-00-000 Revenu de fonctionnement EAI	-108 941 \$	-31 500 \$	-140 441 \$
22-320-41-999 Acquisition de véhicule(s) lourd(s)	0 \$	31 500 \$	31 500 \$
TOTAL BALANCE :	-80 290 \$	0 \$	-80 290 \$

Effectifs (Opérateurs)

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services des personnes suivantes, aux conditions suivantes, le tout selon la *Politique de gestion du personnel* ainsi que la grille de rémunération 2020 "Annexe H" qui est adoptée en vertu de la présente résolution :

P o s t e e t s e c t e u r →	Opérateur régulier secteur MTQ St-Narcisse	Jean-Philippe Pelletier Jacques Soucy
	Opérateur régulier secteur MTQ TDM & Esprit-Saint	Raymond Lepage Steeve Proulx
	Opérateur régulier secteur MUN. St-Narcisse	Pierre-Paul Lebel Jean-Claude Proulx
	Opérateur substitut	Norman Page
Objet		
Titre de l'emploi : Opérateur en déneigement		
Supérieur immédiat : Inspecteur municipal		
Saison : Hiver 2020-2021		
Début de l'emploi : Période d'embauche du 01/11/2020 au 17/04/2021 Avant et après ces dates, selon les besoins		
Horaire : Variable - (<i>Disponible 7 jours sur 7, selon les besoins</i>)		
Statut : Temps plein, saisonnier		
Rémunération : Selon la grille de rémunération 2020 "Annexe H" et la <i>Politique de gestion du personnel</i>		
Tâches : Conducteur de camion de déneigement, opérateur de machinerie, entretien des véhicules et toutes autres tâches connexes		



N° de résolution
ou annotation

No. 20201016

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise et mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à prolonger l'emploi d'un ou plusieurs de ces employés, soit au début de la saison, soit à la fin de la saison ou selon ces deux (2) options, le tout pour une durée jugée appropriée aux besoins de la municipalité, c'est-à-dire en fonction de la température ou des tâches à accomplir, celui-ci ayant donc toute la latitude d'agir à cette fin et en ce sens.

Entreposage du sel et de l'abrasif - Deuxième site

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la municipalité de La Trinité-des-Monts de lui fournir une offre de location d'abri (*Entrepôt*) pour la saison 2020-2021 pour le sel et l'abrasif à être entreposé dans un deuxième lieu, et cela dans le meilleur délai possible.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'en ce qui concerne le chargement, une solution est à l'étude présentement et une proposition à cet effet devra être traitée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Échanges de services avec la municipalité de La Trinité-des-Monts

No. 20201017

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 20200614, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a établi ses conditions concernant les échanges de services en déneigement à fournir à la municipalité de La Trinité-des-Monts pour la saison 2020-2021 ;

ATTENDU QU'à la demande de la municipalité de La Trinité-des-Monts, il y aurait lieu d'apporter certaines précisions en ce qui concerne la section "**Prix**" de cette dite résolution ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski amende sa résolution numéro 20200614, soit à la section "**Prix**" de cette dite résolution, laquelle section est modifiée et remplacée par ce qui suit :

- **PRIX** : Le taux horaire de la machinerie à fournir, selon la disponibilité, est fixé comme suit, incluant l'équipement et l'opérateur :
 - 80,00 \$ Camion 6 roues (*Ford 2008 F550*) ;
 - 100,00 \$ Camion 6 roues (*Sterling 1999*) ;
 - 120,00 \$ Camion 10 roues.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DOSSIERS LOISIRS

Exploitation du Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports pour la saison d'hiver 2020-2021

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte ce point du présent ordre du jour à une prochaine séance du conseil.

Exploitation de la patinoire extérieure pour la saison d'hiver 2020-2021

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte ce point du présent ordre du jour à une prochaine séance du conseil.

Démission de madame Gabrielle Thibeault-Brisson à titre de membre du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Sur recommandation du Comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de madame Gabrielle Thibeault-Brisson à titre de membre au sein de ce dit comité.

Ainsi, le maire, monsieur Robert Duchesne est mandaté pour préparer et transmettre une lettre de remerciements à madame Gabrielle Thibeault-Brisson pour les services fournis au cours de son passage au sein du Comité municipal des loisirs.

Demandes (CML#20200929) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Demande de budget pour l'activité Halloween 2020

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, sur recommandation du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski, accepte et autorise un budget de 125 \$ pour l'achat de confiserie pour l'activité Halloween 2020.

Demande de budget pour sondage concernant l'intérêt des gens pour les activités de loisirs

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, sur recommandation du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski, accepte et autorise un budget de 50 \$ pour l'achat de produits du terroir à être remis comme prix de participation par tirage au sort parmi les répondants d'un sondage concernant l'intérêt des



N° de résolution
ou annotation

No. 20201023

No. 20201024

No. 20201025

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

gens pour les activités de loisirs offerts ou à être organisés à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Demandes concernant certains aménagements à prévoir pour le terrain de balle-molle

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte ses projets d'aménagements à prévoir pour le terrain de balle-molle à l'année prochaine (2021) et par conséquent demande au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, de reporter le montant du budget 2020 non dépensé et affecté à ces aménagements au budget 2021.

Projet offre de services pour les jeunes de 2-4 ans : Demande (2-4#20200929) pour l'organisation de l'activité "**Cours de danse**"

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à la demande de la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe, accepte que le cours de danse à être dispensé dans le cadre du projet pour les jeunes de 2-4 ans, soit dispensé à raison d'un minimum de cinq (5) participants au lieu de huit (8) comme établi initialement, étant établi que la différence entre les inscriptions et le montant à payer pour les services à obtenir pour ce dit cours, soit absorbée par la contribution fournie par COSMOSS pour ce dit projet.

FESTIVAL DE LA FENAISSON DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI, ÉDITION 2021

Programme de «**Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)**»

ATTENDU QUE le *Festival de la fenaison*, s'adresse au conseil municipal pour obtenir une résolution d'appui dans leur démarche pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de «**Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)**», pour le financement de certaines activités du *Festival de la fenaison* - édition 2021, ainsi qu'une confirmation de contribution financière directe en biens et/ou en services équivalent à un montant estimé de 3 075 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à cet événement et se dit prêt à y contribuer ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- **CONFIRME** avoir pris connaissance de la demande de financement du *Festival de la fenaïson* adressée au *ministère du Patrimoine canadien* dans le cadre du *Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)* ;
- **CONFIRME** son appui à la réalisation du projet intitulé *"Festival de la fenaïson"* qui se déroulera du 9 au 11 juillet 2021, étant convenu que cet appui est une contribution fournie en biens et services estimée à un montant de 3 075 \$;
- **AUTORISE ET MANDATE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire d'appui prévu à cette fin dans le cadre de ce programme ainsi que tous documents s'y rapportant.

COMITÉ DU SIÈCLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Contrat avec le producteur La Prûche Libre (YL) et frais connexes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a reçu le projet de contrat soumis par le producteur de La Prûche Libre (YL) pour un spectacle devant se tenir dans le cadre des activités du 100^e anniversaire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce dit contrat a été présenté avec certaines conditions à respecter, dont entre autres le coût au montant de 4 000,00 \$, plus les taxes applicables, avec en plus certains autres frais connexes ;

ATTENDU QUE ces dits frais connexes s'élèvent à ± 811,00 \$, plus les taxes applicables, soit pour les frais de l'éclairagiste, de réception et d'hébergement des artistes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le contrat soumis par le producteur de La Prûche Libre (YL) pour un spectacle devant se tenir dans le cadre des activités du 100^e anniversaire de la Municipalité, le tout au prix de 4 000,00 \$, plus les taxes applicables, à lequel s'ajoute certains frais évalués à environ 811,00 \$, plus les taxes applicables, comprenant les frais de l'éclairagiste, de réception et d'hébergement des artistes.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec cette dite entreprise de production, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

CORONAVIRUS / COVID-19

Tenue des séances du conseil municipal

No. 20201027

À la suite des derniers développements en ce qui concerne le coronavirus COVID-19, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète qu'il maintient sa décision prise lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier, en vertu de la résolution numéro 20200925 en ce qui concerne la tenue des séances du conseil municipal.

Rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux

No. 20201028

À la suite des derniers développements en ce qui concerne le coronavirus COVID-19, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète qu'il maintient sa décision prise lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier, en vertu de la résolution numéro 20200926 en ce qui concerne les rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux.

Ouverture des bureaux municipaux au public

No. 20201029

À la suite des derniers développements en ce qui concerne le coronavirus COVID-19, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète qu'il maintient sa décision prise lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier, en vertu de la résolution numéro 20200927 en ce qui concerne l'ouverture des bureaux municipaux au public.

POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

No. 20201030

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le départ de l'employé monsieur François Dubé comme étant effectif en date du 7 octobre 2020, et cela en raison que celui-ci ne satisfait pas aux exigences du poste d'inspecteur municipal et contremaître des travaux publics.

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE "D'INSPECTEUR MUNICIPAL

No. 20201031

À la suite du départ de l'employé, monsieur François Dubé, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour procéder à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de «*Inspecteur municipal/Inspectrice municipale*» selon les indications déposées par ce dernier dans un projet d'affichage d'offre d'emploi, ce dit affichage devant être fait pour la période du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette publication soit faite dans les médias suivants :

- Sur le site web d'Emploi Québec ;
- Circulaire distribué localement ;
- Sur le site web de la municipalité.

TAUX D'INTÉRÊT S'APPLIQUANT À TOUTE CRÉANCE IMPAYÉE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète qu'il maintient sa décision prise lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 en vertu de la résolution numéro 20200413 en ce qui concerne le taux d'intérêt s'appliquant à toute créance impayée à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

PLANIFICATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE À TENIR DANS LE COURANT DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour préparer et convoquer une séance extraordinaire devant être tenue lundi le 26 octobre 2020 à 19 h dans la salle Anicet-Proulx pour le dépôt et l'approbation du rapport financier 2019 ainsi que quelques autres sujets pertinents.

DIVERS

Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont constaté que le délai de traitement des demandes de dérogation mineure reçues au cours des derniers mois (*Sur une période d'environ un an*), s'est avéré très long ;

ATTENDU QUE le processus de traitement préliminaire relatif à ce type de demande relève de la secrétaire-trésorière adjointe, madame



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Nathalie Sirois, qui agit à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal croient qu'il y a lieu d'améliorer cette situation et que ce genre de demande doit être traitée en priorité compte tenu des délais qui y sont associés ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **DEMANDE** à la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, d'être plus vigilante dans le traitement d'une demande de dérogation mineure afin que ce genre de demande soit traitée diligemment ;
- **DEMANDE** à la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, qu'à chaque fois qu'une demande est complète et déposée au bureau municipal, d'en informer à la fois le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ainsi que la personne déléguée pour représenter le conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme, soit actuellement la conseillère, madame Nancy Gagné.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 28.


Robert Duchesne
Maire


Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier